

**DÉPARTEMENT  
DE LA COTE D'OR**

**VILLE DE DIJON**

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

-----

EXTRAIT du Registre des Délibérations  
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

-----

**Séance du 7 décembre 2023**

**à laquelle étaient présents :**

Président de Séance : M. Antoine HOAREAU.

Membres présents : (12) M. HOAREAU, Mme TENENBAUM, M. BERTHIER, Mme AKPINAR-ISTIQUAM, Mme CHOLLET, Mme GINDRE, Mme VIAN, Mme LECOMTE, M. FOUILLOT, Mme JACQUENET, M. JASPART, M. AVENA.

Membres excusés représentés : (4) M. REBSAMEN représenté par M. HOAREAU, M. MEZUI représenté par Mme CHOLLET, Mme HERVIEU représentée par Mme GINDRE, M. FOUSSET représenté par M. FOUILLOT.

Membres excusés : (1) Mme JACQUEMARD.

Date de convocation : 1<sup>er</sup> décembre 2023.

**Délibération n° : 46-2023**

**Objet : Personnel – Plan de formation 2023-2025**

Le plan de formation des collectivités dijonnaises (ville de Dijon, CCAS de Dijon et Dijon métropole) constitue une opportunité de mieux gérer leurs ressources humaines et d'assurer une gestion anticipée de leurs besoins en compétences. Il permet de disposer des compétences nécessaires à la réalisation des missions et projets des trois entités afin d'adapter et d'améliorer le service public local. Il permet aussi de faire évoluer les compétences des agents tout au long de leur carrière dans le temps afin d'assurer l'adaptation aux évolutions du service public.

La construction du nouveau plan de formation a débuté en 2022. L'élaboration du plan de formation a donné lieu à un important travail de concertation tout au long de l'année 2023, associant tous les acteurs de la gestion des ressources humaines au sein des collectivités : services, représentants du personnel, Direction des ressources humaines. Ces travaux ont d'ores et déjà guidé la politique de formation en 2023.

Ce travail a abouti à la production du plan de formation qui, au-delà des enjeux habituels de développement des compétences des agents et des managers, intègre également les grands axes de la feuille de route de l'administration, les dispositifs d'accompagnement et la lutte contre toutes les formes de discrimination (axes de formation et liste des formations demandées pour la direction de l'Action sociale en annexe).

Les axes prioritaires suivants ont été définis :

- Adaptation des compétences métiers aux enjeux liés à l'évolution des attentes sociales et des méthodes ;
- Management ;
- Développement de la performance des services ;
- Développement d'une culture commune et de la transversalité entre agents ;

- Développement d'un socle de compétence minimale en français, mathématique et usage des outils numériques ;
- Accompagnement des reconversions professionnelles ;
- Préparation aux concours ;
- Prévention des risques professionnels et psychosociaux.

Par ailleurs, outre les contenus, l'employeur sera particulièrement attentif à utiliser des méthodes qui facilitent les apprentissages et la transformation des pratiques.

Le budget annuel attribué à la formation restera constant et significatif sur les 3 années du plan, soit un budget global annuel pour les 3 collectivités d'environ 1,4M€ et de près de 100K€ pour le seul CCAS de Dijon (qui comprend la valorisation des formations effectuées par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale - CNFPT - sur la base de la contribution patronale).

Le plan de formation a été présenté au Comité Social Territorial conformément à la réglementation en vigueur.

Ainsi, les membres du Conseil d'administration prennent acte de la présentation du plan de formation 2023-2025 joint en annexe.

Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :

Préfecture : 1

Registre : 1

Ressources internes : 1